

Annonces Légales

Arrêté n° R03-2021-12-24-001

du 24 décembre 2021 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

AVIS

EGA04578



AVIS DE CONCERTATION PRELABLE DU PUBLIC

Au titre du Code de l'Environnement
(articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-16-1,
L.127-17, L.121-17-1, R121-19
et R.121-20)

RELATIVE A LA MODIFICATION n°2 DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL EN VUE DE PERMETTRE LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

Objet de la concertation préalable

Par délibération en date du 27 avril 2022, la Collectivité Territoriale de Guyane a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable sur le projet de modification n°2 du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) en vue de permettre la réalisation d'une ISDND sur la commune de Macouria.

La concertation préalable a pour objectif d'associer et d'informer le public à l'élaboration du projet de modification n°2 du SAR, en recueillant les observations et les propositions qu'il peut susciter.

Garants de la concertation préalable

Par décision n°2022/30/SAR GUYANE/1 en date du 2 mars 2022 et par décision du n°2022/49 SAR GUYANE/2 en date du 6 avril 2022, la Commission Nationale du Débat Public a désigné comme garants de la concertation préalable Monsieur Jean-Claude MARIEMA et Madame Maryse GAUTHIER.

Durée de la concertation préalable

La concertation préalable du public sur le projet de modification n°2 du SAR sera ouverte du **mercredi 25 mai 2022 au vendredi 1er juillet 2022 inclus**.

Modalités de la concertation préalable

Les modalités prévues pour la concertation préalable sont les suivantes :

Les moyens de publicité

Publication du présent avis de concertation :

- Dans la presse régionale : France Guyane, Mo News, Guyaweb, l'Apostille.
- Sur le site internet de la CTG : <https://www.ctguyane.fr>
- Affichage au siège de la CTG et à la Mairie de Macouria

Moyens d'information et de participation du public :

- L'organisation d'une **réunion publique** qui se tiendra le **mercredi 22 juin 2022 de 16h à 18h30 au Théâtre de Macouria** (avenue Justin Catayé);

- La mise à disposition du public d'un dossier comprenant notamment le dossier de modification n°2 du SAR et un registre pour recueillir les observations et les propositions du public. Ce dossier sera disponible au siège de la Collectivité Territoriale de Guyane et à la Mairie de Macouria (aux horaires habituels d'ouverture du public) pendant toute la durée de la concertation préalable ;

- Les observations et propositions pourront également être adressées auprès de la Direction Aménagement de la CTG par courrier postal à l'adresse suivante : carrefour Suzini, 4179 route de Montabo – 97307 CAYENNE ou par courriel à l'adresse suivante : modification.sar-2@ctguyane.fr - La mise à disposition du dossier de modification n°2 du SAR sur le site internet de la CTG pendant toute la durée de la concertation préalable.

Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation préalable, les garants disposeront d'un mois pour en dresser le bilan qui sera ensuite rendu public sans délai par la Collectivité Territoriale de Guyane sur son site internet.

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan, la CTG publie sur son internet, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

ENQUÊTES PUBLIQUES

EGA04569



Demande de permis de construire (PC n° 973 306 20 20006) de la centrale hybride (solaire, stockage et thermique), au lieu-dit « piste Sainte Anne », sur le territoire de la commune de Mana

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la **demande de permis de construire (PC n° 973 306 20 20006)** présentée par la SAS Mana Energie Guyane, en vue de la construction d'une centrale hybride (solaire, stockage et thermique) d'une puissance de près de 45 MWc, sur le territoire de la commune de Mana, sur le fondement des articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Cette enquête est prescrite du **02 mai 2022 au 02 juin 2022**

Le maître d'ouvrage est la SAS Mana Energie Guyane (Groupe VOLTALIA). Les personnes en charge de ce dossier sont :
- **M. Pierre LESTIENNE**, mail : p.lesienn@voltalia.com – téléphone : **0694 40 51 84**

- **M. Antoine LE DEVEHAT**, chef du projet – mail : a.le.devehat@voltalia.com – téléphone : **0594 30 47 12**

L'adresse de la correspondance est la suivante : VOLTALIA Guyane, 8 rue des Cèdres, 97 354 Rémire-Montjoly.

Le service instructeur est la direction générale des territoires et de la mer (DGTM), service « Urbanisme, Logement et Aménagement » – unité « Urbanisme ». La personne en charge de ce dossier est Mme Colette METHON-CARON – Colette.Caron-1@developpement-durable.gouv.fr – 05 94 39 80 81.

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E22000008 / 97 du 17 mars 2022, M. Daniel CUCHEVAL en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

- En version papier :

- à la **mairie de Mana**, 1 place Yves Patient – 973 60 Mana, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 13h30 et les mardis et jeudis de 7h30 à 13h30 et de 15h00 à 17h30 ;

- En version dématérialisée :

<http://centrale-hybride-piste-sainte-anne-mana.enquetepublique.net>

- sur le **site internet des services de l'État en Guyane** : <https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022>

Ce dossier comprend notamment :

- le dossier de demande de permis à construire du projet ;
- l'avis n° 2021 APGUY02 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Guyane du 20 mai 2021 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis du 28 août 2021 ;
- le rapport d'étude du SDIS du 14 septembre 2020 ;
- l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 11 août 2020 ;
- l'accusé de réception du 10 août 2020 de l'instruction d'un dossier au titre de l'archéologie préventive à la Direction Culture, Jeunesse et Sports ;
- l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile du 04 janvier 2021 ;
- l'arrêté n° 2020-41 du vendredi 14 août 2020 portant prescription de diagnostic archéologique, projet centrale hybride solaire crique Sainte-Anne, commune de Mana.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre dématérialisé : <http://centrale-hybride-piste-sainte-anne-mana.enquetepublique.net>
- par courriel : centrale-hybride-piste-sainte-anne-mana@enquetepublique.net ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr
- sur le **site internet des services de l'État en Guyane** : <https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022> via l'onglet « Réagir à cet article » ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur M. Daniel CUCHEVAL – Direction Juridique et du Contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élisabeth ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique au plus tard le **jeudi 2 juin 2022**, avant la fermeture de la mairie de Mana pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **jeudi 2 juin 2022**.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Mana, au cours des permanences suivantes :

- **lundi 02 mai 2022 de 9h à 13h ;**
- **vendredi 13 mai 2022 de 9h à 13h ;**
- **vendredi 20 mai 2022 de 9h à 13h ;**
- **jeudi 02 juin 2022 de 9h à 13h.**

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie.

A l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane est susceptible de délivrer ou de refuser le permis de construire. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Mana. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022

Cayenne, le 12 avril 2022

Le Prefet

EGA04568



Relative à la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire (PC n° 973 306 20 20024) de la centrale agrivoltaïque hybride ORGANABO, au lieu-dit « LAUSSAT », sur le territoire de la commune de Mana

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la **demande de permis de construire (PC n° 973 306 20 20024)** présentée par la SAS Albioma solaire ORGANABO, en vue de la construction d'une centrale agrivoltaïque hybride, sur le territoire de la commune de Mana, d'une puissance de 60 MWc sur le fondement des articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Cette enquête est prescrite du **3 mai 2022 au 3 juin 2022**

Le maître d'ouvrage est la SAS Albioma Solaire ORGANABO. La personne en charge de ce dossier est M. Romain DAVID, le Chef de projets solaires innovants – mail : romain.david@albioma.com – téléphone : 01 47 76 66 79 ou 06 22 03 22 01. L'adresse de la correspondance est la suivante : Tour Opus 12 La Défense 9 77 Esplanade du Général de Gaulle 92 914 La Défense.

Le service instructeur est la direction générale des territoires et de la mer (DGTM), service « Urbanisme, Logement et Aménagement » – unité « Urbanisme » et service « Préventions des Risques et Industries Extractives » – unité prévention des risques chroniques. La personne en charge du dossier de permis de construire est Mme Colette METHON-CARON – Colette.Caron-1@developpement-durable.gouv.fr – 05 94 39 80 81. La personne en charge du dossier d'autorisation environnementale unique est M. Cédric DELORGE – cedric.delorge@developpement-durable.gouv.fr – 05 94 29 53 42.

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E22000007 / 97 du 17 mars 2022, M. Richard LE PAPE en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

- En version papier :

- à la **mairie de Mana**, 1 place Yves Patient – 973 60 Mana, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 13h30 et les mardis et jeudis de 7h30 à 13h30 et de 15h00 à 17h30 ;

- En version dématérialisée :

<http://centrale-agrivoltaïque-hybride-organabo-mana.enquetepublique.net>

- sur le **site internet des services de l'État en Guyane** : <https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022>

Ce dossier comprend notamment :

- 1) le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- l'avis délibéré n°2021APGUY8 du 7/09/2021 par la MRAE de la Guyane ;
- la réponse du maître d'ouvrage aux avis du MRAE, CNPN, CDPENAF en date du 20/12/2021 ;
- les avis favorables des différents ser-

vices ;

2) le dossier de demande de permis à construire du projet ;

– le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis du MRAE du 28/08/2021 ;

– le rapport d'étude du SDIS du 15/01/2021 ;

– l'avis de la CDPENAF du 14/09/2021 et la réponse du maître d'ouvrage du 12/10/2021 ;

– les avis favorables des services ;

– l'arrêté n° 2022-8 du mardi 18/01/2022 portant prescription de diagnostic archéologique.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• **par écrit**, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à l'adresse susmentionnée ;

• **sur le registre dématérialisé** : <http://centrale-agrivotaique-hybride-orga-nabo-mana.enquetepublique.net>

• **par courriel** :

centrale-agrivotaique-hybride-orga-nabo-mana@enquetepublique.net ou **dga-djc-enquetes-**

publiques@guyane.pref.gouv.fr

• **sur le site internet des services de l'État en Guyane** :

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022> via l'onglet « Réagir à cet article » ;

• **par voie postale**, à l'attention du commissaire enquêteur M. Richard LE PAPE – Direction Juridique et du Contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue ÉLISA ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard le vendredi 3 juin 2022 avant la fermeture de la mairie de Mana pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le vendredi 3 juin 2022.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Mana, au cours des permanences suivantes :

– **mardi 3 mai 2022 de 9h à 13h ;**

– **jeudi 12 mai 2022 de 9h à 13h ;**

– **mercredi 25 mai 2022 de 9h à 13h ;**

– **vendredi 3 juin 2022 de 9h à 13h.**

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie.

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera en mesure de statuer sur la demande d'autorisation environnementale et sera susceptible de délivrer ou de refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Mana. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022

Cayenne, le 12 avril 2022

Le Prefet

Abonnez-vous

en ligne !

www.lapostille.fr

Une annonce légale à publier en Guyane ?

Saisissez la en ligne

www.lapostille.fr

24 H / 24

7 Jours / 7

Paiement sécurisé